Communiqué de presse : 80 % des conseillers syndicaux insatisfaits de l'Extranet proposé par leur syndic

Paris, le 15 juin 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les syndics professionnels sont tenus de mettre à la disposition de leurs copropriétés mandantes un extranet.

La seule contrainte légale est de prévoir deux accès distincts et sécurisés, l'un pour les membres du conseil syndical et l'autre pour les copropriétaires.

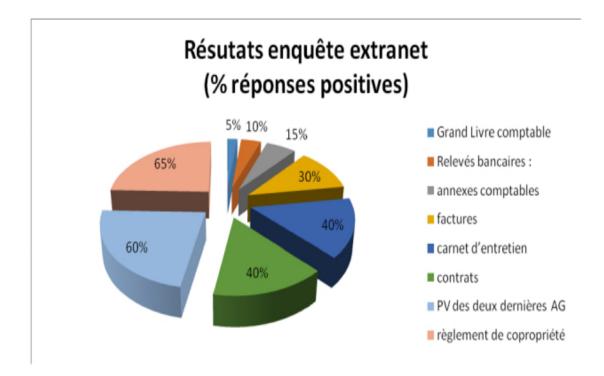
Nous avons réclamé aux pouvoirs publics la publication d'un texte réglementaire pour définir les services et documents minimums que devra fournir cet extranet. Or, jusqu'à présent, aucune suite favorable n'a été donnée.

Nous avons donc réalisé une enquête auprès de nos adhérents afin d'avoir un premier retour sur cette nouvelle obligation :

80% des conseillers syndicaux ayant répondu à cette enquête considèrent que l'extranet proposé par leur syndic n'est pas satisfaisant. Seuls **5%** des syndics mettent en ligne le grand livre et **10%** les relevés bancaires.

Les documents les plus fréquemment mis en ligne relèvent des archives « utiles » comme le règlement de copropriété ou les procès-verbaux.

On peut tout de même relever que **30%** des syndics mettent en ligne les factures et **40%** les contrats de la copropriété.



Cette enquête confirme deux hypothèses :

- Les extranets proposés par les syndics ne permettent pas en l'état actuel, d'assurer une meilleure transparence dans leur gestion des copropriétés vis-à-vis du conseil syndical.
- La publication d'un texte réglementaire est inévitable pour permettre aux conseillers syndicaux et copropriétaires d'obtenir un extranet efficient.

Gérard Andrieux Emile Hagège

Président de l'ARC Directeur Général